

# La PROMOTION INTERNE



## LE PRINCIPE

Accès à un cadre d'emplois supérieur après l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

dérogation au principe du recrutement par concours posé par l'article 16 de la loi du 13 juillet 1983.



## MODALITES

- Soit après réussite d'un examen professionnel.
- Soit après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 39



## AUTORITES COMPETENTES

La liste d'aptitude est établie par :

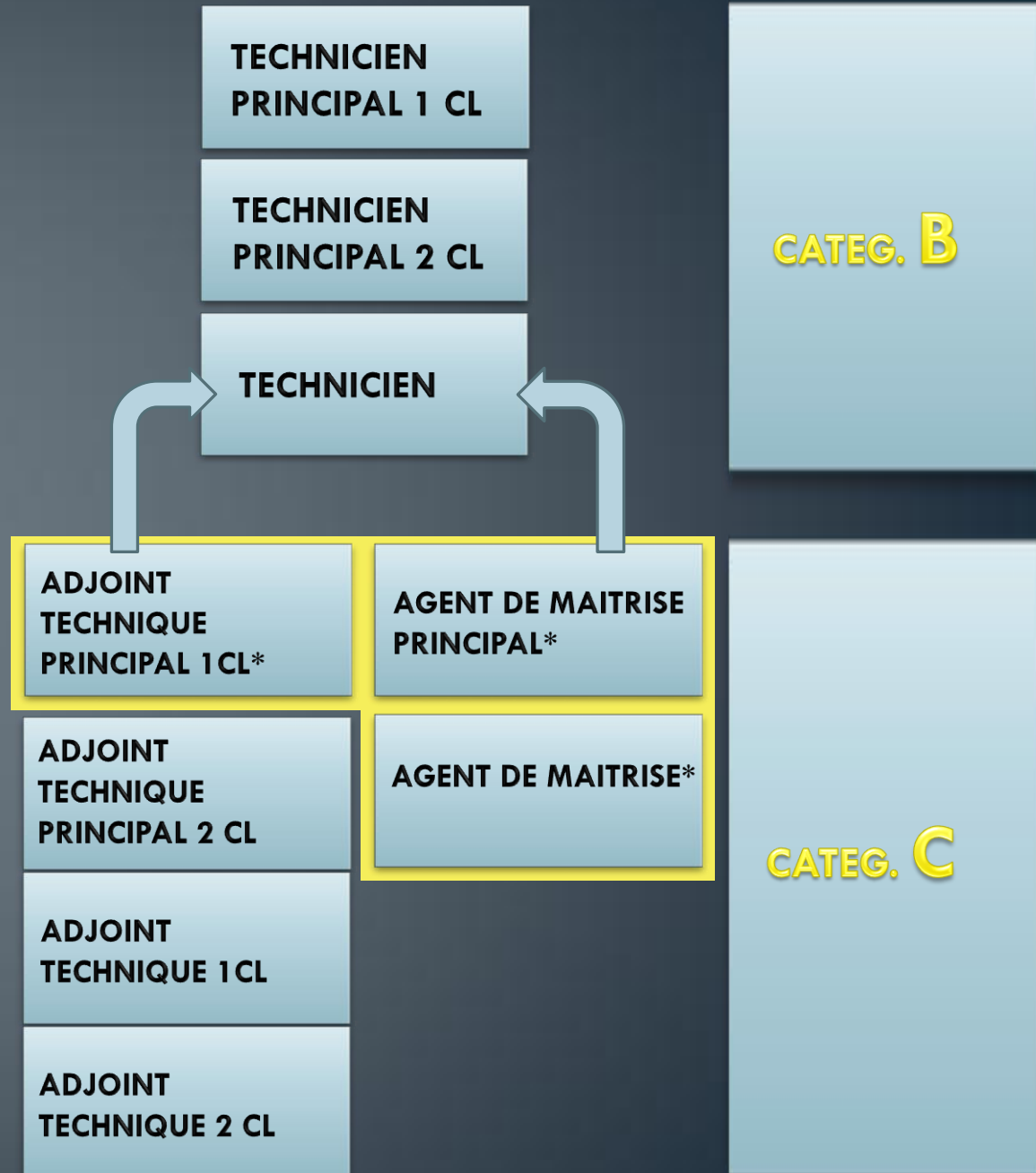
- le Président du CDG, pour les fonctionnaires relevant des collectivités affiliées.
- l'autorité territoriale dans les collectivités non affiliées à un CDG

## Exemple

### Promotion interne **TECHNICIEN**

Après avis de la C.A.P  
(Commission Administrative Paritaire)

\*éligibles sous réserve de réunir les conditions d'échelon et d'ancienneté définies par les statuts particuliers





## LA LISTE D'APTITUDE

L'avis de la Commission Administrative Paritaire n'est pas requis pour la liste d'aptitude établie suite à examen professionnel

sauf lorsque le nombre de reçus à l'examen est supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus.

Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude est limité par **des règles de quotas** fixées par les statuts particuliers.

## Les QUOTAS

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est calculé à partir **des quotas** en fonction des recrutements de fonctionnaires intervenus depuis la dernière liste d'aptitude dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré, peu importe les grades.

Quels recrutements ?

Les arrêtés de nomination

- ✓ par concours
- ✓ par mutation externe
- ✓ par détachement
- ✓ par intégration directe

Concrètement le CDG recense tout au long de l'année chaque arrêté de recrutement...  
...transmis par les collectivités affiliées.



# LA CATEGORIE A

	Adminis trateur	Attaché	Conseiller des APS	Professeur d'EA	Bibliothé caire	Attaché conserv. patrimoine	Directeur de PM	Ingénieur	Conseiller socio- éducatif
Grade 1	Au choix CAP	Au choix CAP	Au choix CAP	Examen prof.	Au choix CAP	Au choix CAP	Examen prof.	Au choix CAP Examen prof.	Au choix CAP
quotas	<b>1 promotion pour 3 recrutements</b> recensés dans le cadre d'emplois au sein des collectivités affiliées au CDG01								
Clause de sauvegarde	<i>Comparaison des 2 modes de calcul, on retient le plus intéressant</i> 5% de l'effectif des fonctionnaires en activité ou en détachement x 1/3								
dérogation	<b>1 promotion</b> pourra être prononcée si les quotas n'ont pas été atteints pendant <b>4 ans</b> <b>Sous réserve</b> qu'au moins <u>1 recrutement</u> ait été recensé durant cette période								
Effectifs CDG01 2012	1	205	3	28	5	0	0	72	0

## Exemples

Catégorie A

En 2012

### **ATTACHE territorial**

9 recrutements recensés en 2012

Quotas : 1/3 donc **3 postes ouverts en 2012**

Clause de sauvegarde, pour comparaison

205 fonctionnaires recensés dans le cadre d'emplois  
 $(205 \times 5\%) \times 1/3 = 3,41$  soit **3 postes ouverts**

### **CONSEILLER DES APS**

**Aucun** recrutement depuis la dernière liste d'aptitude (01/01/2010).

Clause de sauvegarde, pour comparaison

3 fonctionnaires recensés dans le cadre d'emplois  
 $(3 \times 5\%) \times 1/3 = 0,05$  **pas de poste ouvert en 2012**

Dérogation : un poste pourrait être ouvert en 2014  
**si toutefois** un recrutement est recensé en 2013.



# LA CATEGORIE B

	Technicien	Animateur	Educateur APS	Chef de service de PM	Assistant conservation patrimoine	Rédacteur
Grade 1	Au choix CAP	Au choix CAP	Examen prof.	Examen prof. Au choix CAP	Au choix CAP	Au choix CAP
Grade 2	Examen prof.	Examen prof.	Examen prof.	-	Examen prof.	Examen prof.
quotas	<b>1 promotion pour 3 recrutements</b> recensés dans le cadre d'emplois au sein des collectivités affiliées au CDG01					
Clause de sauvegarde	<b>5% de l'effectif des fonctionnaires en activité ou en détachement x 1/3</b>					<b>Durant 3 ans 5% l'effectif (2013-2015)</b>
dérogation	4 ans à/c du 01/12/2010	4 ans à/c du 01/05/2011	4 ans à/c du 01/06/2011	4 ans à/c du 01/05/2011	4 ans à/c du 01/12/2011	4 ans à/c du 01/08/2012
Effectifs CDG01 2012	92	9	58	11	14	227



## Exemples

Catégorie B

En 2012

### **TECHNICIEN territorial**

6 recrutements recensés en 2012

Quotas : 1/3 donc **2 postes ouverts en 2012** 

Clause de sauvegarde, pour comparaison

92 fonctionnaires recensés dans le cadre d'emplois  
(92 x 5%) x 1/3 = 1,53 soit **1 poste ouvert**

### **CHEF DE SERVICE DE PM**

1 recrutement recensé en 2012.

Quotas : 1 x 1/3 donc **inopérant**.

Clause de sauvegarde, pour comparaison

11 fonctionnaires recensés dans le cadre d'emplois  
(11x5%) x 1/3 = 0,18 **pas de poste en 2012**

Dérogation : un poste pourrait être ouvert en 2016  
**puisque** un recrutement a été recensé en 2012.

### **REDACTEUR** **DEROGATION PENDANT 3 ANS >>>2015**

227 X 5%= 11,35 soit **11 postes ouverts**



## LA CATEGORIE C

### **AGENT DE MAITRISE.....pas de quotas**

Les fonctionnaires éligibles et proposés par la collectivité employeur sont donc inscrits sur liste d'aptitude